# REGLEMENT OFFICIEL DU FESTIVAL DU LE FILM POETIQUE

#### ARTICLE I OBJET DU RÉGLEMENT

Le présent réglement concerne l'organisation du *film poétique*, un festival de films indépendants, auto-produit et alternatifs. Il s'inscrit dans la continuité du festival homonyme qui vécut entre 2018 et 2020.

Le film poétique est un festival qui se donne comme dessein de diffuser des œuvres filmiques appartenant à une esthétique alternative.

## **ARTICLE II** ELIGIBILITE

La programmation est constituée de films relevant des trois critères suivants :

- 1/ être auto-produits
- 2/ suivre une esthétique singulière et exigeante,
- 3/ relever de la notion de "poétique".

### Aucune limite de durée ou de genre n'est imposé.

Seront donc bienvenues les œuvres expérimentales, d'avant-garde, non-commercialisables, indépendantes, singulières, sui generis et autres délectables bizarreries de l'esprit humain. En raison de son caractère polysémique, protéiforme et ineffable, la notion de poésie se trouve ici volontairement indéterminée.

## ARTICLE III CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les films devront parvenir à l'association éclosion et perspective, via la plateforme filmfest.

Il sera demandé, pour chaque proposition, des frais de participation de l'ordre de 30 €, non remboursable.

La programmation sera effectuée sous la direction de l'association éclosion et perspective.

## **ARTICLE IV** PRIX ET COMPÉTITION.

### Aucune compétition et aucun prix seront décernés.

Le principe de concurrence ne nous parait pas compatible avec la notion même de poésie, ainsi qu'avec la liberté requise par la créativité artistique. Par ailleurs, apparait l'imposibilité de garantir l'objectivité et la certitude du jugement esthétique.

### ARTICLE V DATE DE LA PROJECTION.

La date de la projection des films selectionnés sera incluse dans l'année 2025-2026. A titre exceptionnel, l'association Eclosion et perspective se réserve le droit de reporter la date de projection.

## **ARTICLE VI**CONDITIONS DE DIFFUSION.

Par le présent document, le réalisateur autorise la projection de son film dans le cadre du festival le film poétique organisé par l'association Eclosion et perspective.

De même, le réalisateur renonce à toute rémunération liée à la diffusion du film dans le contexte des projections organisées par le film poétique.

Le festival du film poétique n'applique aucune notion d'exclusivité. Par conséquent, pendant la préparation du festival, le réalisateur pourra diffuser son film sur tout autre support, plateforme ou lieu qu'il lui plaira.

#### ARTICLE VII DROIT D'AUTEUR.

Le réalisateur garantit être détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés au film. A ce titre, le réalisateur fera son affaire des autorisations de toute personne pouvant jouir de droits concernant le film, et ce touchant à la fois la dimension sonore ou visuelle du film. De la sorte, le réalisateur assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Par ailleurs, le réalisateur conserve l'intégrité des droits d'auteurs dont il dispose sur le film.

## ARTICLE VIII PROMOTION DU FESTIVAL

Par ailleurs, le réalisateur accorde à l'association éclosion et perspective le droit de diffuser de courts extraits de son film dans le cadre la promotion de son œuvre ainsi que du festival. La durée de ces extraits ne devra pas excéder une minute. De même, des documents visuels (affiches, flyers) pourront ainsi être composés à partir des photogrammes du film.

### ARTICLE IX RESPECT DE LA LÉGISLATION

De manière générale, **le réalisateur s'engage à ce que le film respecte l'ensemble des législations en vigueur.** Les scènes susceptibles de heurter les sensibilités (violence, nudité, politique, sociale etc) ne dvoivent être présentes que si le propos et l'intention de l'oeuvre les rendent absolument indispensables.

## ARTICLE X LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

FIN